

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



VICTOR PRESCOTT ET CLIVE SCHOFIELD, *THE MARITIME POLITICAL BOUNDARIES OF THE WORLD*, 2^e ÉD., LEIDEN, MARTINUS NIJHOFF, 2005

Clotilde Cohendy

Volume 18, numéro 2, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069187ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069187ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cohendy, C. (2005). Compte rendu de [VICTOR PRESCOTT ET CLIVE SCHOFIELD, *THE MARITIME POLITICAL BOUNDARIES OF THE WORLD*, 2^e ÉD., LEIDEN, MARTINUS NIJHOFF, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 18(2), 401–403. <https://doi.org/10.7202/1069187ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2005

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**VICTOR PRESCOTT ET CLIVE SCHOFIELD,
THE MARITIME POLITICAL BOUNDARIES OF THE WORLD,
2^e ÉD., LEIDEN, MARTINUS NIJHOFF, 2005**

*Par Clotilde Cohendy**

Bien que nous soyons à l'heure de la cartographie par satellite, force est d'admettre que la carte des frontières maritimes du monde n'est pas exhaustive. Aussi, est-ce dans un contexte mouvementé, marqué notamment par l'achèvement en 2004 de la délimitation des frontières terrestres, par le début de négociations sur les frontières maritimes chinoises et par la découverte de la navigabilité du passage du Nord-ouest canadien à l'été 2000, que Victor Prescott a choisi de rééditer un ouvrage, d'abord paru en 1985, en s'adjoignant cette fois la collaboration du géographe Clive Schofield.

Professeur émérite de l'Université de Melbourne au département de géographie et études environnementales ainsi qu'auteur de nombreux ouvrages¹ et articles, Victor Prescott a notamment exercé en tant que consultant pour des gouvernements étrangers devant la Cour internationale de justice², la Cour suprême des États-Unis et la Cour fédérale australienne. Son co-auteur, Clive Schofield a vu ses compétences de géographe sollicitées par le passé notamment au sein de l'International Boundaries Research Unit de l'Université de Durham (Royaume-Uni). Enfin, ces deux auteurs ont précédemment collaboré à l'occasion de la rédaction d'un article relatif aux frontières maritimes asiatiques³.

La structure de *The Maritime Political Boundaries of the World* a été modifiée afin de l'adapter à l'évolution actuelle du droit de la mer, ainsi que pour prendre un certain recul par rapport à la *Convention sur le droit de la mer* de 1982⁴, la pratique des États et la doctrine récente. Le livre met l'accent sur deux sortes de délimitations maritimes : les lignes de base et les autres démarcations (eaux territoriales, zone contiguë, zone économique exclusive), lesquelles découlent de l'établissement des premières. Cette distinction reflète, selon les auteurs, l'orientation suivie par la doctrine qui donne une importance grandissante à ces deux types de délimitation⁵. L'ouvrage poursuit une visée tant pédagogique, reprenant et expliquant

* Titulaire d'une maîtrise en droit international à l'Université du Québec à Montréal.

¹ Voir notamment John Robert et Victor Prescott, *The South China Sea: limits of national claims*, Kuala Lumpur, Maritime Institute of Malaysia, 1996; John Robert et Victor Prescott, *Political Frontiers and Boundaries*, Londres, Allen & Unwin, 1987.

² Voir affaire de la *Délimitation maritime et des questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)*, « Plaidoirie de Sir Elihu Lauterpacht » (13 juin 2000), CR 2000/14, en ligne : CIJ <<http://www.icj-cij.org/cijwww/cdoCKET/cqb/cqbframe.htm>>.

³ John Robert, Victor Prescott et Clive Schofield, « The undelimited maritime boundaries of the Asian Rim in the Pacific Ocean » (2001) 3 *Maritime Briefing* 1.

⁴ *Convention sur le droit de la mer*, 10 décembre 1982, 1834 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 16 novembre 1994).

⁵ Victor Prescott et Clive Schofield, *The Maritime Political Boundaries of the World*, 2^e éd., Leiden, Martinus Nijhoff, 2005 à la p. 3.

les termes de la *Convention* de 1982, que scientifique, grâce à l'illustration de la théorie par la pratique qui y est réalisée. En effet, on y mène notamment une étude des délimitations régionales existantes et potentielles. Ce manuel est à classer parmi les ouvrages de référence, non pas en tant que livre d'opinion, mais comme une étude qui se veut la plus objective possible d'un état de faits actuel.

Par l'étude des données géographiques utilisées dans un monde politique, Victor Prescott et Clive Schofield mettent en lumière un déséquilibre : l'objet politique supplante l'objet géographique dans le domaine de la délimitation maritime. À l'heure actuelle, les États acceptent de délimiter leurs frontières maritimes suivant des principes de droit international eux-mêmes basés sur certaines notions de géographie. Puisque cette activité de délimitation a pour but la gestion des ressources marines, les considérations politiques ont plus de poids lors de négociations sur les frontières : les enjeux ne sont pas uniquement cartographiques mais également stratégiques. De plus, la présente étude illustre la montée d'un certain unilatéralisme qui ne permet pas actuellement de se concentrer sur des sujets qui doivent être traités collectivement, tels que la gestion de la pêche, la sécurité maritime et les nouvelles menaces d'ordre écologique, terroriste, économique ou autres.

Le sujet de l'ouvrage, on ne peut plus actuel, est traité avec une grande objectivité. Sans offrir de réponse immédiate, l'ouvrage a le mérite d'aborder avec pragmatisme un domaine éminemment politique. Ainsi, sa qualité tient à ce que les auteurs ont en tous points cherché à énoncer les règles existantes, puis à en vérifier l'application au travers d'exemples concrets. En outre, les sources documentaires citées à la fin de chaque chapitre sont diverses, d'origines tant historiques et politiques que géographiques (bien que les références proviennent, dans certains chapitres, uniquement des États-Unis).

Le plan du manuel s'articule autour de deux parties : une étude systémique en premier lieu et une étude casuelle en second lieu. La première partie de l'ouvrage définit les modes de délimitation juridique, puis se penche sur l'influence des données naturelles sur ces délimitations. Les auteurs s'attardent ensuite sur les sujets « sensibles » de la délimitation que sont les îles, les baies, mais aussi sur des modes particuliers de délimitation. Enfin, après avoir passé en revue une vaste partie des éléments devant servir à délimiter les frontières maritimes, ils traitent de l'aspect politique de ce sujet par l'explication géopolitique de certains choix de méthodes de délimitation et le choix des moyens de règlement des différends. Pour la seconde partie, les auteurs se limitent à une étude sommaire des situations géographiques, préférant élaborer sur les frontières non délimitées et précisant qu'une étude plus complète a été réalisée dans la série des *International Maritime Boundaries* de Colson et Smith⁶. Pour finir, l'ouvrage présente cent cinq pages de cartes et d'illustrations auxquelles renvoie le texte. Cette dernière partie fait l'objet d'une table des illustrations dont les légendes sont synthétiques mais néanmoins accessibles à un

⁶ Voir Jonathan I. Charney et Lewis M. Alexander, dir., *International Maritime Boundaries*, vol. I-III, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1993 et 1998; Jonathan I. Charney et R.W. Smith, dir., *International Maritime Boundaries*, vol. IV, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 2002; David A. Colson et Robert W. Smith, dir., *International Maritime Boundaries*, vol. V, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 2004.

public non spécialisé. Il manque toutefois à cet ouvrage une biographie de ses auteurs, ainsi qu'une bibliographie récapitulative. Le contenu est quant à lui très étoffé et révèle les inquiétudes des auteurs sur deux plans principalement. À travers divers sujets d'études se dégagent, d'une part, les problèmes liés à la délimitation et, d'autre part, les questions politiques actuelles posées par l'établissement de ces frontières.

Le procédé de délimitation maritime a été accéléré depuis la *Convention* de 1982, mettant en jeu la responsabilité des États relativement au tracé uni- ou plurilatéral de leurs frontières⁷. Ils ont en effet le devoir d'apposer les limites de leur souveraineté sur un territoire, ce qui crée des obligations de moyens à respecter : établissement de cartes topographiques, mobilisation de ressources humaines et financières, etc. Les États bénéficient cependant du flou de certains termes de la *Convention* qui, liés à l'inadéquation des termes juridiques avec le langage géographique, est source de nombreux débats et surtout d'excès de la part des États. Bien que les principes établis par le droit international guident leurs négociations, force est de remarquer que les États font bien plus souvent appel à la « bonne foi », qu'aux autres règles de droit international⁸. Sans dire que le procédé est inapproprié, ce recours joue un rôle important dans le processus de délimitation.

Certains problèmes actuels résultent de cette pratique de délimitation marquée par un unilatéralisme profond : la gestion d'espaces en commun pour prendre en compte les besoins de chacun (avec l'exemple de la surpêche), la situation de certaines îles vouées à disparaître en raison de la montée du niveau de la mer et de l'érosion, et la nécessité de protéger certains espaces de nouvelles menaces terroristes ou écologiques. Les auteurs montrent également les lacunes d'un système international où les pratiques contraires à la *Convention* ne peuvent être sanctionnés et où seuls la Cour internationale de justice, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal du droit de la mer sont habilités à faire appliquer la *Convention* et ce avec des moyens limités.

En conclusion, les auteurs ont décrit un système, l'actualité de certains sujets comme la définition des îles, des lignes de base, des plateaux continentaux, et les techniques de délimitation maritime dans le but d'apporter une vision de « géographes politiques » à un sujet en constante évolution. L'ouvrage propose donc une optique bidisciplinaire et complète du domaine étudié, avec comme base les aspects juridiques que sont les termes de la *Convention* de 1982. Par conséquent, cet ouvrage très descriptif et complet s'adresse à un public varié de professeurs et d'étudiants, car il apporte une vision d'ensemble d'un sujet spécialisé ainsi qu'une vision pratique de certaines règles de droit de la mer et de décisions politiques.

⁷ Prescott, *supra* note 5 à la p. 167.

⁸ *Ibid.* à la p. 223.